Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1148

Artikel: Dur d'être un libéral conséquent
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1011801

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dur d'être un libéral conséquent

LA BANQUE VAUDOISE DE CRÉDIT

Somme du bilan	3,5 mia
Fonds propres	186 mio
Cash flow (1992)	environ 50 mio
Bénéfice net (1992)	20 mio
Capacité de provisionnement (1992)	environ 40 mio
Crédits avec diverses garanties hypothécaires	2,01 mia
Valeur nominale des actions (1992)	250 francs
elle sera ramenée à la suite de la réduction du capital social à	100 francs
Estimation des crédits à risques devant être provisionnés	10%, soit 200 mio

(*ag*) Hubert Reymond n'est pas un libéral aux gants jaunes; il sait tenir une fourche sans lever le petit doigt. C'est un homme direct, qui croit à des vérités simples: la réussite consacre l'effort, l'échec sanctionne l'entrepreneur défaillant; c'est la loi du marché; que l'Etat ne s'en mêle pas ! Déjà il avait fait une entorse à ce credo en inspirant une initiative populaire vaudoise, acceptée par le peuple. La loi a été modifiée de telle façon que l'épargne, dans certaines limites, ne soit pas imposée, à condition qu'elle soit déposée dans une banque qui peut prouver que ses dépôts sont consacrés à des prêts hypothécaires. La Banque vaudoise de crédit y aurait-elle trouvé avantage ? Nous ne le saurons jamais. Mais déjà de bons esprits s'inquiétaient du caractère dirigiste de cette proposition du libéral Hubert Reymond.

Aujourd'hui l'Etat de Vaud vient au secours de la banque qu'il dirige: indirectement en faisant monter en ligne les deux banques cantonales, directement en acceptant pour 30 millions d'être repreneur des participations des banques secouristes étrangères au canton. Grâce à cet interventionnisme, la dure loi du marché ne s'appliquera pas; la banque, pas n'importe laquelle, la troisième banque régionale de Suisse, ne sera pas acculée à la faillite comme un petit commerçant à qui les crédits ont été coupés. Les intérêts de l'économie vaudoise et de la place bancaire suisse exigeaient ce bouche-à-bouche d'urgence. L'économie libérale connaît, à défaut de l'exception culturelle, l'exception bancaire. Il est dur d'être un libéral conséquent.

Lorsqu'on veut fusionner sans le dire est agité le mot holding. Mais la holding implique un transfert majoritaire du pouvoir à l'organe faîtier; donc la décision de fond n'est pas éludée par le mot. D'autre part ce type de société est peu pratique pour appliquer la loi fédérale sur les banques comme l'a rappelé un jugement récent du Tribunal fédéral.

Que s'est-il passé ? Avant que la rumeur n'amplifie les craintes, les analystes financiers soulignaient, à partir du bilan de la Banque vaudoise de crédit, que les fonds propres ne couvraient pas les crédits à risque. Qu'est-ce qu'un crédit à risque ? Il n'est pas simple d'en donner une définition en raison de la difficulté d'une appréciation dans la durée. La reprise de la croissance ou même de l'inflation peut effacer un risque. Une récession prolongée ou des effets en chaîne aggravent les risques. Les défauts structurels sont gommés par la conjoncture quand elle dope l'économie; ils sont mis à nu en période de stagnation.

La Commission fédérales des banques se heurte à cette difficulté: quel est le montant des véritables risques encourus ? Il sont en général sous-estimés par les instituts bancaires eux-mêmes, car très souvent l'inventaire avant (ou après) fusion fait découvrir quelques cadavres supplémentaires dans les placards.

Facteur aggravant, le canton de Vaud connaît par son découpage en districts une décentralisation très poussée. Quand des sociétés concurrentes calquent leur organisation sur cette structure politique du siècle passé, il en résulte un incontestable surcoût. Mais cette remarque renvoie au problème plus général de la réorganisation du secteur bancaire vaudois. ■

DROIT D'ASILE

Une législation dépassée

(*jd*) La Croix-Rouge suisse n'est pas du tout satisfaite du travail de l'Office fédéral des réfugiés. L'accélération des procédures s'est réalisée au détriment des droits élémentaires des requérants; communiquer la possibilité de recours quelques heures seulement avant le délai d'expulsion, c'est vider de sens les droits juridiques des requérants. Préjugés négatifs des fonctionnaires à l'égard des candidats à l'asile, auditions superficielles, motivations des décisions conçues de manière mécanique à l'aide de l'informatique: le traitement des demandes s'apparente à une production industrielle de masse. Et la Croix-Rouge sait de quoi elle parle: sa critique virulente, elle l'appuie sur l'analyse détaillée d'environ 4000 décisions de première instance.

En vérité la législation helvétique sur l'asile n'est plus du tout adaptée au problème des réfugiés tel qu'il se pose aujourd'hui. Persister à traiter les cas individuellement, c'est méconnaître que la situation a fondamentalement changé: en général nous n'avons plus affaire à des militants dont la vie ou l'intégrité corporelle est mise en danger du fait de leur engagement politique, mais à des groupes de population qui fuient des zones de conflit pour sauver leur peau. Deux tiers des requérants proviennent de deux ou trois pays seulement.

Alors quand allons-nous cesser de perdre temps et argent dans des procédures de plus en plus indignes d'un Etat de droit ? Il est temps de mettre en place une véritable politique d'accueil collectif et temporaire et d'accorder une aide financière substantielle aux pays les plus mis à contribution par ces mouvements de population. ■